

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/060

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MANIFESTATION « ASSEMBLÉE GÉNÉRALE » – COUR ÉMILE ZOLA – LE 7 MARS 2024 – NANGIS- CRÉDIT AGRICOLE DE NANGIS.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

VU la demande du Crédit AGRICOLE en date du 1er/03/2024 concernant l'organisation de l'assemblée générale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une occupation du domaine public pour le traiteur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

ARRÊTE

Article 1 : Le Crédit Agricole de Nangis est autorisé à stationner le véhicule du traiteur, **le jeudi 7 mars 2024 de 17 heures 00 à 23 heures 00** pour l'organisation de l'assemblée générale.

Article 2 : Le véhicule évoqué à l'article 1 est autorisé à stationner le long de la galerie d'exposition.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sauf pour les véhicules faisant l'objet de la présente autorisation et les véhicules de secours.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du Pôle Culture et Évènementiel,
- Le Crédit Agricole de Nangis

Fait à Nangis, le 4 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
de la sécurité et de la tranquillité publique
Philippe DUCQ**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication
ou notification

le...04/...03.../2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr